

POLITIQUE: RAPPORT DE DÉPENSES EXCÉDANT 5 000 \$

CODE: FS-2

Origine: Services financiers

Autorité: Résolution 83-10-26-4.2-C4.2

Référence(s):

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les cadres supérieurs de la Commission soumettront, deux fois par mois, au comité des affaires financières et législatives un rapport donnant la liste de tous les chèques qui ont été émis au cours des deux (2) mois précédents et qui excèdent 5 000 \$, à l'exception des chèques de paie.



PROCÉDURE : RAPPORT DE DÉPENSES EXCÉDANT 5 000 \$

CODE: FS-2.P

Origine: Services financiers

Référence(s):

BUT

Établir une procédure par laquelle les membres du comité des affaires financières et législatives seront mis au courant, deux fois par mois, des chèques émis par la Commission pour des montants excédant 5 000 \$.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est généralement reconnu que les Services comptables émettent tous les chèques sans l'autorisation préalable de la Commission. Cependant, cette procédure est sujette aux contraintes de la politique en matière de signatures autorisées, incluant la signature mécanique de tous les chèques inférieurs à 10 000 \$, y compris les chèques de paie.

PROCÉDURE

Le directeur des Services financiers soumettra, deux fois par mois, au comité des affaires financières et législatives une/des liste(s) indiquant les noms des bénéficiaires des chèques que la Commission a émis au cours des deux (2) mois précédents excédant 5 000 \$, à l'exception des chèques de paie.